COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

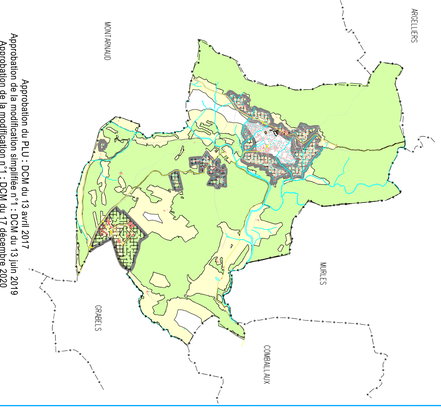
Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Zones soumises à l'OLD en application uniquement de l'article 4 alinéas b, c, d, e de l'arrêté Préfectoral n° 2013-03-02999 du 11 mars 2013

Echelle : 1/6000ème



Mairie de :
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 VAILHAUQUES
Tél : 04.67.84.40.78

Chargé d'étude :

franck soler [urbaniste]
Franck SOLER
Urbaniste OPQU
34000 Montpellier
E-mail : franck.soler@wanadoo.fr

Jérôme BERQUET
Urbaniste OPQU
Consultant en environnement
Le Patio, 1122, Avenue des Platanes
34000 Montpellier
E-mail : jberquet.consultant@gmail.com

Plan cadastral source :
DGFiP © 2025-04 DXF CC43
Droits de tEtat réservés @
Note : plan des secteurs A.B.C.D non-réglant (parcelle cadastre)

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courtoisie de mise à disposition gratuite des données RGE ALTI®.

Avec le concours de :
Cartographie & Géomatique
Mobile : 06.99.66.35.93
E-mail : laurent@orange.fr

Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Approbation de la révision allégée n°1 : DCM du 9 juillet 2024
Approbation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024
Approbation de la modification n°3 : DCM du 15 avril 2026

SIG GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'ensemble, d'erreur, de manque. Les plans sont tirés des vues vérifiées et exactes par le maître d'ouvrage avant diffusion.

Ref : ra620plu06c0dvf.dgn
25 mars 2026

LEGENDE

- Limite de zone PLU
- Zone d'application de la règlementation de débroussaillement exposée aux incendies de forêt
  Source : catalogue Géo-IDE
  Date de révision des données : 2019-11-28
- Zone de 200 m de protection
- Zone soumise à OLD permanent
  cf. AP du 11 mars 2013,
  article 4 alinéas b, c, d, e
- ① Zone du Puech Morin
  ② ZAC de Bel-Air

Les OLD s'appliquentsur les zones exposées aux incendies de forêt ainsi que sur une bande de 200 mètres autour.

L'OLD à caractère permanent concezrne les terrains situés en zone OLD et en zone U, en ZAC, en lotissement ou en terrain de camping. L'obligation incombe alors au propriétaire du terrain.

En complément, les propriétaires des constructions et installations de toute nature doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de leurs constructions ou installations de toute nature, même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin.

N